

Comment faire constater un train de vie ?

Par **DELPH92**, le **03/08/2016** à **20:57**

Bonsoir,

Mon compagnon est en instance de divorce (depuis 3 ans) il a eu la garde des 3 enfants au moment de l'ONC.

Aucun montant de pension n'a été déterminée car le père était encore dans la maison donc (loyer contre pension). Depuis il a vendu la maison et ne touche pas de pension alimentaire. Dans sa dernière conclusion en juin 2016 sa future ex réclame la garde des enfants.

Elle demande 250 eur par enfant dans le cas où la garde lui serait donné en sachant que mon compagnon est instituteur donc pas un énorme salaire...

Par contre dans le cas où la garde serait toujours donnée au père elle se déclare insolvable et indique qu'elle ne souhaite pas payer de pension.

Sa future ex est vendeuse elle gagne le smic elle habite avec son nouveau compagnon. Nous ne comprenons pas elle a fait séquestrer l'argent de la vente de la maison chez le notaire, ils sont partis 2 semaines en suède cet été avec les enfants, elle achète des cadeaux très chers aux enfants, elle compte partir l'année prochaine au Vietnam avec ses enfants... et pourtant elle a indiqué dans sa conclusion pour le divorce qu'elle est insolvable pour payer une pension alimentaire à mon compagnon.

Comment pouvons nous faire constater son train de vie ? Mon compagnon demande 85 € par enfant ce qui n'est pas insurmontable ?

Pouvez vous svp m'aider?

merci par avance

Cordialement

Delphine

Par Visiteur, le 03/08/2016 à 22:40

Bonsoir.

Le compagnon de la mère a peut être des ressources que vous ignorez ? Votre ami peut évoquer éventuellement ces "moyens dissimulés" auprès du JAF...

Par DELPH92, le 03/08/2016 à 23:14

Bonsoir

je vous remercie d'avoir pris la peine de répondre à ma question.

Comment nous pouvons apporter des preuves juridiquement recevable au juge ?

Huissier, ...

merci par avance

bonne soirée

Par cocotte1003, le 04/08/2016 à 06:09

Bonjour, la mère va devoir fournir au juge ses revenus et vous pouvez indiquer qu'elle vit en couple si elle ne le fait pas, cordialement

Par caro17, le 04/08/2016 à 12:23

Bonjour,

Son ex épouse n'est pas obligée de déclarer les ressources de son compagnon actuel. Elle va devoir déclarer seulement ses revenus et biens personnels. Le juge décidera de la pension alimentaire en fonction de ceux-ci.

C'est également valable pour vous. Vous n'êtes pas tenue non plus d'indiquer vos revenus en tant que compagne. C'est le montant du salaire de votre compagnon qui rentrera en ligne de compte pour décider du montant de sa pension alimentaire si il perd la garde.

Bon courage

Par **DELPH92**, le **27/08/2016** à **21:11**

bonsoir

je vous remercie tous pour vos réponses :-)